Parc national des Ecrins

le 31 mai 2022

DÉCISION NOMINATIVE N° 8820768/2022/ portant autorisation spéciale de survol motorisé en cœur du Parc national des Ecrins pour saf helicoptere alpe d'huez Objet du survol

Travaux autorisés : Oui
Ravitaillement et équipement des refuges : Oui
Ravitaillement et équipement des alpages : Non
Entraînement hélico : Non
Maintenance d'équipement d'intérêt général : Non
Autre : Oui
Préciser : 1 rotation passerelle temple ecrin Dates, Lieux et Nombre de rotations par catégorie de charge

Date(s) : 02/06/22 berarde
la Selle : 5 charges de montées, 1 rotation de personnelle
l''alpe du pin : 3 charges de montée, 1 rotation de personnelle
La lavey : 7 charges de montées, 1 rotation de personnelle
Carrelet : 5 charges de montées
Temple-écrins: 4 charges de montées et 1 de descente, 1 rotation de personnelle
Soreiller : 7 charges de montée, 1 rotation de personnelle
Aigle : 5 charges de montées et 1 de descente et 1 rotation de personnelle

Comme échangé par téléphone, pour le jeudi 2 juin, nous prévoyons les rotations suivantes :
ffcam
3 rotations personnelles pour La Pilatte (12 personnes),

idéalement le plus tôt possible :
5 personnes pour l'expertise : 1 expert de l'assurance, 2 personnes de l'assurance, 1 ingénieur structure, moi
4 bénévoles de la fédération pour commencer à vider le bâtiment
3 personnes pour la mise en place du bivouac pour les guides : 2 guides + 1 garde du parc
3 rotations matérielles de descente (après avoir réalisé le ravitaillement des refuges pour laisser le temps aux bénévoles de préparer les charges) :
1 rotation (2 tables) qui partent directement au Châtelleret
1 rotation (2 tables) qui partent directement à La Lavey
1 rotation (matelas + matériels) pour redescente à la DZ de la Bérarde
1 rotation de descente pour les personnes en charge de l'expertise (lors de la redescente des charges), les autres personnes redescendent à pied.
refuge du pave 3 rotations
promotoire 1 rotation techniciens panneaux solaire ffcam

Drop-zones de départ et d'arrivée : arsine = aigle. berarde= pilatte ,temple ecrins ,sorreiller chateleret ,promontoir ,carrelet. champhorent=lavey
Ravitaillement : 39
Travaux/équipements : 3
Transport de personnel : 10
Autres : 0

Pétitionnaire : saf helicoptere alpe d'huez
Objet du survol

Travaux autorisés : Oui
Ravitaillement et équipement des refuges : Oui
Ravitaillement et équipement des alpages : Non
Entraînement hélico : Non
Maintenance d'équipement d'intérêt général : Non
Autre : Oui
Préciser : 1 rotation passerelle temple ecrin
sarret gilles
FHBFI
b3 rouge blanc
Dates, Lieux et Nombre de rotations par catégorie de charge

Date(s) : 02/06/22 berarde
la Selle : 5 charges de montées, 1 rotation de personnelle
l''alpe du pin : 3 charges de montée, 1 rotation de personnelle
La lavey : 7 charges de montées, 1 rotation de personnelle
Carrelet : 5 charges de montées
Temple-écrins: 4 charges de montées et 1 de descente, 1 rotation de personnelle
Soreiller : 7 charges de montée, 1 rotation de personnelle
Aigle : 5 charges de montées et 1 de descente et 1 rotation de personnelle

Comme échangé par téléphone, pour le jeudi 2 juin, nous prévoyons les rotations suivantes :
ffcam
3 rotations personnelles pour La Pilatte (12 personnes), idéalement le plus tôt possible :
5 personnes pour l'expertise : 1 expert de l'assurance, 2 personnes de l'assurance, 1 ingénieur structure, moi
4 bénévoles de la fédération pour commencer à vider le bâtiment
3 personnes pour la mise en place du bivouac pour les guides : 2 guides + 1 garde du parc
3 rotations matérielles de descente (après avoir réalisé le ravitaillement des refuges pour laisser le temps aux bénévoles de préparer les charges) :
1 rotation (2 tables) qui partent directement au Châtelleret
1 rotation (2 tables) qui partent directement à La Lavey
1 rotation (matelas + matériels) pour redescente à la DZ de la Bérarde
1 rotation de descente pour les personnes en charge de l'expertise (lors de la redescente des charges), les autres personnes redescendent à pied.
refuge du pave 3 rotations
promotoire 1 rotation techniciens panneaux solaire ffcam

Drop-zones de départ et d'arrivée : arsine = aigle. berarde= pilatte ,temple ecrins ,sorreiller chateleret ,promontoir ,carrelet. champhorent=lavey
Ravitaillement : 39
Travaux/équipements : 3
Transport de personnel : 10
Autres : 0

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2 ;

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;

VU le décret n°2015-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national des Écrins ;

VU la charte du Parc national des Écrins, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n°19 ;

VU la demande présentée par saf helicoptere alpe d'huez le 19 mai 2022 ;

Considérant la possibilité donnée au directeur de délivrer une autorisation de survol motorisé dans le cœur du parc national pour les besoins des activités pastorales, forestières et halieutiques, aux missions scientifiques et de surveillance, d'amélioration ou de construction d'ouvrage ainsi qu'au ravitaillement des refuges et lieux habités, ou pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national,

DÉCIDE

Article 1 : Objet
saf helicoptere alpe d'huez est autorisé.e à effectuer un survol motorisé dans le cœur du Parc national des Écrins, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Modalités d'application
La présente autorisation est délivrée pour la période suivante :

Dates, Lieux et Nombre de rotations par catégorie de charge

Date(s) : 02/06/22 berarde
la Selle : 5 charges de montées, 1 rotation de personnelle
l''alpe du pin : 3 charges de montée, 1 rotation de personnelle

La lavey : 7 charges de montées, 1 rotation de personnelle
Carrelet : 5 charges de montées
Temple-écrins: 4 charges de montées et 1 de descente, 1 rotation de personnelle
Soreiller : 7 charges de montée, 1 rotation de personnelle
Aigle : 5 charges de montées et 1 de descente et 1 rotation de personnelle

Comme échangé par téléphone, pour le jeudi 2 juin, nous prévoyons les rotations suivantes :
ffcam
3 rotations personnelles pour La Pilatte (12 personnes), idéalement le plus tôt possible :
5 personnes pour l'expertise : 1 expert de l'assurance, 2 personnes de l'assurance, 1 ingénieur structure, moi
4 bénévoles de la fédération pour commencer à vider le bâtiment
3 personnes pour la mise en place du bivouac pour les guides : 2 guides + 1 garde du parc
3 rotations matérielles de descente (après avoir réalisé le ravitaillement des refuges pour laisser le temps aux bénévoles de préparer les charges) :
1 rotation (2 tables) qui partent directement au Châtelleret
1 rotation (2 tables) qui partent directement à La Lavey
1 rotation (matelas + matériels) pour redescente à la DZ de la Bérarde
1 rotation de descente pour les personnes en charge de l'expertise (lors de la redescente des charges), les autres personnes redescendent à pied.
refuge du pave 3 rotations
promotoire 1 rotation techniciens panneaux solaire ffcam

Drop-zones de départ et d'arrivée : arsine = aigle. berarde= pilatte ,temple ecrins ,sorreiller chateleret ,promontoir ,carrelet. champhorent=lavey
Ravitaillement : 39
Travaux/équipements : 3
Transport de personnel : 10
Autres : 0
pour : Objet du survol

Travaux autorisés : Oui
Ravitaillement et équipement des refuges : Oui
Ravitaillement et équipement des alpages : Non
Entraînement hélico : Non
Maintenance d'équipement d'intérêt général : Non
Autre : Oui
Préciser : 1 rotation passerelle temple ecrin
FHBFI

Cette autorisation est délivrée exclusivement pour l'appareil précis dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Prescriptions
La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :
Ne pas survoler la zone de casse rousse

Article 4 : Indépendance des législations
La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 6 : Sanctions
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7: Publication
La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 8 : Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Gap, le 31/05/2022

Le Directeur, P/O le Chef de secteur,

